

**Direction générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire-Chézine**

Objet : COUËRON – Opération d'aménagement ZAC de la Métairie – Transfert des emprises de voirie, réseaux divers et de leurs dépendances au profit de Nantes Métropole – Classement dans le domaine public de voirie métropolitain

Réf : 3.5.11

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes Métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la ZAC de la Métairie a été créée par délibération du conseil municipal de la ville de Couëron en date du 30 mars 2005 et que la réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à la société d'Économie Mixte Locale LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT en vertu d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 19 avril 2005,

Considérant que la société d'Économie Mixte Locale LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, notamment les voies dénommées rue Jean de la Rivière, rue du Moitoiage, avenue du Chevalier de Beaulieu, impasse de Châtellenie, rue des Quarante Journaux, rue des Rieux, rue du Clos Guineau, rue des Varlets, rue des Garannes, impasse du Jeu de Soulle, impasse de la Quintaine, allée des Courtines, rue du Castel, rue de la Buissonade, rue de la Forclose, rue Marguerite de Foix, rue de la Salle, impasse Michel Colombe, et rue de la Noë Allais,

Considérant qu'un procès-verbal de remise des équipements publics a été signé en date des 13 et 20 juin 2024,

Considérant qu'au titre de la Convention Publique d'Aménagement, les équipements publics réalisés par l'aménageur sont propriété de Nantes Métropole dès leur remise,

Considérant que le transfert de ces emprises à Nantes Métropole porte sur une surface totale de 61 766 m² dont le détail figure sur le tableau ci-annexé,

Décide

Article 1. COUËRON – ZAC de la Métairie – De réitérer le transfert de propriété des parcelles non bâties qui figurent dans le tableau annexé, lesquelles constituent l'emprise des voiries, de ses dépendances, des réseaux divers issus de l'opération ZAC de la Métairie, sur le territoire de la commune de Couëron, d'une surface totale de 61 766 m²

Article 2. De classer les parcelles cadastrées BC 445, BD 238, BD 268, BD 288, BD 319, BD 329, BD 506, BD 509, BD 511, BD 515, BD 521, BE 117, BE 122, BE 124 et AX 251 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 3. Dit que cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix,

Article 4. Dit que les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur, la société Loire Océan Développement,

Article 5. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

14 NOV. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

Mis en ligne le :

18 NOV. 2024